

## Séance publique du 14 novembre 2005

### Délibération n° 2005-3075

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Contrat Eco-emballages - Renouvellement du contrat barème D**

service : Direction générale - Direction de la propreté

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 26 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Depuis trois ans, est mis en œuvre, au sein de la direction de la propreté, un projet de service visant à améliorer la qualité et l'efficacité du service public de propreté. Le développement de la collecte sélective, engagée à la Communauté urbaine en 1996, finalisée en 2002, est l'un des grands axes de ce projet. Il s'inscrit pleinement dans le volet environnemental de l'Agenda 21.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine et Eco-Emballages ont signé un contrat programme de durée (contrat barème C), dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2005. Pour la mise en place d'un nouveau contrat, la Communauté urbaine a consulté les deux organismes de soutien agréés par l'Etat, Adelphe et Eco-emballages, sur la base du nouveau barème : le barème D. Adelphe a répondu en date du 27 mai 2005 qu'elle ne donnait pas suite.

Les grands axes de ce nouveau barème sont les suivants :

- soutien à la tonne triée de tous les matériaux,
- soutien pour la collecte sélective en habitat vertical,
- soutiens complémentaires pour améliorer les performances et maîtriser les coûts :
- majoration du soutien financier selon le taux de performance globale du programme de collecte sélective,
- soutien à la valorisation énergétique : nouvelle recette pour la Communauté urbaine,
- aide à la communication : 0,6 €/habitant desservi/année civile, plafonnée à 50 % des dépenses en communication de la collectivité locale,
- dispositif Ambassadeurs du tri : aide forfaitaire de 10 000 €/an /emploi.

Ce barème apparaît plus intéressant financièrement que le précédent (barème C) pour la Communauté urbaine, car il intègre des évolutions des soutiens sur :

- la valorisation énergétique des déchets (+ 840 000 €),
- la valorisation matière (+ 410 000 €),
- la communication (+ 90 000 €).

Il est donc proposé de contractualiser avec Eco-emballages. La signature du contrat barème D, pour une durée de six ans, doit intervenir avant le 31 décembre 2005 afin de bénéficier du nouveau barème à compter du 1er janvier 2005. Les recettes supplémentaires ainsi perçues sont de 1 200 000 €.

Dans le cadre de l'ancien contrat barème C, l'enlèvement et le recyclage des emballages triés s'effectuaient par le biais de la garantie de reprise proposée par Eco-Emballages, via les filières de matériaux.

Ces pratiques se sont adaptées à un marché de plus en plus ouvert au niveau européen et mondial.

Le nouveau contrat barème D offre ainsi la possibilité de choisir entre trois scénarii :

- option A : la garantie de reprise proposée par Eco-Emballages *via* les filières de matériaux partenaires,
- option B : la reprise garantie des matériaux proposée par les opérateurs *via* les fédérations FNADE et FEDEREC,
- option C : la revente directe de matière (sociétés privées, négociants et revendeurs de matière).

Il est proposé de retenir l'option A pour la reprise des matériaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer le nouveau contrat barème D prenant effet à compter du 1er janvier 2005, ainsi que les actes afférents à la garantie de reprise (option A) avec Eco-Emballages.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,